

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

### Convocation du 12 mai 2023

---

Le vingt-deux mai deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BLANCHAIS.

### Présents : 13 membres

---

Mesdames AMARA Marie-José, BLANCHAIS Christine, KRIEGER Marie-Odile, LOZACHMEUR Estelle  
Messieurs ADOLF Christian, ANDRE David, FIEGEL Gilbert, HANINI Lahbib, LITTNER Yannick, MESSER Julien, SCHMITT Sébastien, WEBER Jérôme, WINTZ Maurice

### Absents excusés : 2 membres

---

Madame BARRILE Marie-Madeleine  
Madame HEID Sophie

### Membres en fonction : 15

---

Secrétaire de séance : M. ADOLF Christian

## 1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2451-6 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Monsieur ADOLF Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

## 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Aucune objection n'ayant été soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et la rédaction proposée.

### 3/ Demande de subvention au titre du fonds vert : rénovation du parc de luminaires d'éclairage public

Arrivée de Monsieur MESSER Julien à 20 h 38.

La commune de Durningen a décidé d'engager cette année la rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public. Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux sont prévus au budget 2023.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du fonds vert, fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performances environnementales, d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la commune de Durningen a décidé de déployer un projet de rénovation de son parc de luminaires d'éclairage public pour un montant de 44 148 € HT relevant des mesures de soutien proposées par le fonds vert,

**Entendu l'exposé de Madame la Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

-d'approuver les travaux 2023 de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public pour un montant de 44 148 € HT. Les travaux seront réalisés par l'entreprise alsacienne HP PROLED

-d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au taux maximum de 80 % au titre du dispositif fonds vert pour le remplacement des luminaires à sodium (énergivores) par des luminaires à LED. Cette rénovation va générer jusqu'à 70 % de réduction de la consommation énergétique de l'éclairage public.

-d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Projet	Estimation du projet en € HT	Subvention du fonds vert	Montant à la charge de la commune
Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public	44 148 €	35 318 €	8 830 €

- et d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents s'y afférant.

### 4/ Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Arrivée de Monsieur WEBER Jérôme à 20 h 52.

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la CeA au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, Madame la Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Durningen de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

-approuve le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

→La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;

→L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

-autorise Madame la Maire à signer le Contrat précité,

-charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

## 5/ Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Durningen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 octobre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

## Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :

*Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€*

*Permis de construire = 1 acte soit 180€*

*Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€*

- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

*-Fin de juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;*

*-Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.*

## Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

## Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)».

-Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

-Prend acte des modalités de facturation.

-Autorise Madame la Maire à signer la convention.

## 6/ Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Madame la Maire de Durningen expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	<i>Collectivité affiliée</i>	<i>Collectivité non affiliée</i>
<i>Coût / jour</i>	<i>800 euros</i>	<i>1000 euros</i>
<i>Coût / ½ jour</i>	<i>400 euros</i>	<i>500 euros</i>
<i>Coût horaire</i>	<i>125 euros</i>	<i>150 euros</i>

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## 7/ Centre de Gestion du Bas-Rhin : assurance statutaire, mandat d'étude

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-Décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;

-Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;

-Régime du contrat en capitalisation.

-Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

-Autorise Madame la Maire à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8/ Plan d'économie d'énergie et de gestion de l'eau sur Durningen

Arrivée de Monsieur ANDRE David à 21 h 24.

En complément du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) élaboré au niveau de la Communauté de Communes du Kochersberg, la commune de Durningen souhaite s'inscrire dans cette démarche environnementale qui est une réelle opportunité pour son territoire, ses habitants et la collectivité.

La commune de Durningen souhaite encourager les économies d'énergie et mettre en place un plan de gestion de l'eau.

Si un bilan des consommations d'énergies par secteur (résidentiel, transport, tertiaire, agriculture...) à l'échelle de la ComCom a été réalisé, nous n'avons aucun chiffre précis concernant notre village.

Ainsi, la commission « Environnement » propose au conseil municipal d'établir dans un 1<sup>er</sup> temps un diagnostic précis des consommations et des comportements des ménages du village, de sorte à avoir une vision d'ensemble des potentiels d'isolation, d'énergies renouvelables etc... Pour ce, il est proposé de faire appel à un groupe d'étudiants guidés par un enseignant. L'enquête aurait lieu de septembre 2023 à mars 2024, les 1<sup>ers</sup> résultats seraient publiés en décembre 2024.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, la commune créerait un atelier permanent ouvert aux habitants pour participer aux réflexions et répondre aux enjeux de l'énergie.

Lors de ce même diagnostic, les étudiants pourraient interroger les habitants (ainsi que notre collectivité) sur les questions liées à la gestion de l'eau. L'objectif étant de réduire les consommations d'eau mais également de récupérer l'eau de pluie ou encore de désimperméabiliser les sols pour retenir l'eau.

## 9/ Bilan des demandes d'autorisations d'urbanisme en cours et délivrées

Les dépôts et les accords des autorisations d'urbanisme sont affichés sur les deux tableaux d'affichage de la mairie (côté salle communale et côté atelier).

## 10/ Affaires communales et divers

- Cet été, l'ATH (Club de handball Achenheim-Truchtersheim-Handball) propose aux habitants du Kochersberg de se remettre au sport, ou tout simplement de rester actifs durant la saison estivale.

Différentes activités, telles que la marche nordique, le free fit, le handfit et le handfit santé, seront proposées gratuitement dans huit communes de la Cocoko. Le club se déplace dans les communes afin de faciliter l'accès à la pratique sportive et donc favoriser un engagement vers la découverte de nouvelles activités physiques.

Ces activités sont accessibles à tous les publics en fonction de leurs besoins. Elles sont proposées à tous les habitants adultes et seniors du Kochersberg peu importe leur commune de résidence.

Deux séances d'initiation seront proposées à Durningen :

→Le mercredi 16 août 2023 de 9 h 30 à 10 h 30 à la salle des fêtes (handfit santé)

→Le vendredi 18 août 2023 de 9 h 30 à 11 h rdv place de la mairie (marche nordique).

Une communication sera faite prochainement.



- La 1<sup>ère</sup> collecte de don du sang qui s'est déroulée à Gougenheim le 2 mai a rencontré un réel intérêt de la part des habitants. L'association organisatrice et l'EFS (Etablissement Français du Sang) ont pu effectuer 54 prélèvements, ils en espéraient 40 !

→La prochaine collecte aura lieu dans la salle des fêtes de Durningen le vendredi 18 août 2023.

- Afin de faciliter les déplacements à travers le village, des panneaux d'indications locales (école, cimetière, mairie, terrain de jeux...) seront installés prochainement sur la route principale.

- Prochain conseil municipal :

→Lundi le 26 juin 2023 à 20 h 30.

Le secrétaire de séance

Christian ADOLF



Le Maire

Christine BLANCHAIS

